

Faut-il supprimer le DEPARTEMENT ?

débat introduit et animé par

Philippe ESTEBE

(enseignant à l'UTM et à l'IEP de Paris, membre du bureau d'études Acadie)

Entre région et commune, quelle place pour le département ? Gage d'égalité territoriale ou archaïsme géopolitique ?

Lorsque Jean-Pierre Raffarin annonce son grand chantier de refonte de la décentralisation en 2002, le sort du **département** semble définitivement réglé : il ne disparaîtra pas, mais il va devenir une collectivité territoriale de second rang, plutôt spécialisée, encadrée par deux autres collectivités à vocation généraliste : les **agglomérations** et les **pays** d'un côté, les **régions** de l'autre.

Deux ans plus tard, le bilan se révèle non seulement maigre pour les régions et les agglomérations, mais surtout plutôt positif pour les départements. Ceux-ci ont gagné des compétences supplémentaires (dont certaines, sans doute, comme l'administration du RMI, n'enchantent guère les responsables politiques et administratifs départementaux) ; ils ont pratiquement obtenu, sinon la suppression des pays, du moins leur mise sous tutelle départementale ; et surtout a été évité l'acte majeur, qui aurait bouleversé le paysage institutionnel territorial, à savoir l'affirmation d'une hiérarchie entre collectivités territoriales. Au total, un **statu quo** plus qu'une révolution.

Pourquoi un tel résultat ? Certes, le lobby des présidents et des conseillers généraux est actif, nombreux et dispose de puissants relais, au Sénat notamment ; certes, le gouvernement n'a pas osé prendre un parti précis, de peur de mécontenter une population largement acquise à la majorité actuelle (63 départements sont à droite, contre 32 à gauche) ; certes, l'opinion publique s'est révélée largement indifférente à une réforme que l'on présentait pourtant comme essentielle à la "revalorisation du politique". Mais ceci n'explique pas l'**étonnante longévité** d'une institution qui, depuis plus de deux siècles, est dénoncée pour son obsolescence par tous ceux qui se rangent dans le camp des "modernes" et annoncent sa disparition.

Pour expliquer cette vitalité, il nous faut :

- Comprendre comment cette institution révolutionnaire a trouvé une place originale dans le système politique français, incarnant, paradoxalement, le conservatisme face au risque politique urbain.
- Dire comment cette institution est parvenue à se transformer et à épouser les enjeux des époques successives, par comparaison avec les régions qui, pour la plupart, n'ont pas réussi à se stabiliser dans le système territorial français.
- Discuter de l'avenir de cette institution par rapport aux structures territoriales des Etats membres de l'Union européenne : **s'agit-il d'un archaïsme ou de l'inscription de l'objectif d'égalité au cœur de l'architecture territoriale ?**

INTRODUCTION

Dès les débats qui ont agité l'assemblée (Chambre des députés) en 1884 au moment du vote de loi communale, le département subit 3 ordres de critiques :

- il est inadapté au plan territorial : les cantons ne représentent rien en milieu urbain et le périmètre départemental est déjà obsolète : à la fois trop étroit et trop vaste.
- il est antidémocratique : en privilégiant les cantons ruraux par rapport aux espaces urbains, il organise une sous représentation systématique des villes.
- il subit une double critique rétrospective (il gomme les terroirs, les provinces) et prospective (il ne correspond pas aux besoins du développement, il est trop étroit).

Près d'un siècle plus tard, au moment de la régionalisation conduite sous le Général de GAULLE, le département se trouve à nouveau sous les feux de la critique. Cette fois il lui est reproché d'agir comme un étouffoir des "forces vives".

Enfin, dernière offensive en date, le département se trouve classé dans les juridictions archaïques, au moment notamment du débat sur la LOADDT en 1999, avec les communes et l'échelon national, par opposition au trio moderne : agglomération-région-Europe.

On trouve toujours le même ordre de critiques :

- un niveau de trop,
- un échelon archaïque et conservateur,
- un échelon faiblement démocratique,
- un échelon anti-urbain.

Pourtant, le département a passé victorieusement toutes ces batailles. De chaque offensive, le département sort non seulement confirmé mais encore renforcé.

- En 1889, il est instauré comme le cadre juridique et territorial de l'intercommunalité.
- Dans les années 1960, il devient progressivement le cadre dans lequel se renforce la décentralisation des services de l'Etat (création des DDE, des DDASS etc.)
- En 1965, le gouvernement crée même un département supplémentaire en région parisienne.
- En 1982, il obtient en même temps que les communes et les régions le statut de collectivité territoriale de plein exercice.
- En 2003, il acquiert des compétences supplémentaires et se voit intronisé chef de file de l'action sociale territoriale. Dans la même année, deux référendum, l'un en Corse et l'autre en Guadeloupe/Martinique, tendant à faire disparaître les départements au profit d'une collectivité territoriale unique, ont été rejetés par les électeurs.

Le bilan n'est pas si négatif pour une institution obsolète, archaïque et pour beaucoup condamnée.

Il ne s'agit pas ici de défendre l'institution départementale, mais plutôt de tenter de **comprendre les raisons de la permanence et même de la vitalité de cette institution** à travers trois éclairages qui conduisent à **une réflexion plus générale sur le gouvernement ou la gouvernance territoriale** :

- 1°) les départements sont le cadre *historique* de la territorialisation de la République depuis 1790 ;
- 2°) ils ont fait *depuis* la preuve d'une forte capacité d'adaptation et de diversification ;
- 3°) les départements jouent *aujourd'hui* un rôle spécifique dans le système territorial français.

Le département, fondement historique de la *territorialisation républicaine*

La création du département peut s'interpréter de deux manières, à la fois comme un processus de dé-territorialisation et comme un processus de territorialisation. Il s'agit d'un processus de dé-territorialisation au sens bien connu qui revient en 1790 à gommer toute référence aux juridictions d'Ancien Régime. Mais dans le même temps, la création des départements peut être interprétée comme un processus moderne de re-territorialisation, et ceci de trois points de vue.

D'une part la fameuse "journée de voyage" (les limites du département doivent être atteintes en une seule journée) restaure un principe parfaitement contemporain d'*accessibilité des services publics*. Certes, le département, avec les préfets, est le siège de la puissance publique, mais il est, de plus en plus, à mesure que s'étoffent les services des préfetures, le siège des services publics. Selon ce principe d'accessibilité, le département, c'est "l'Etat à portée du citoyen", **la traduction spatiale du principe d'égalité**.

Deuxième logique de territorialisation, celle de *l'action publique*. La décentralisation française est bien différente de la centralisation britannique : celle-ci est bien plus radicale, voire absolue, maintenant une rupture entre le local et le central ; le pouvoir central n'y déconcentre pas ses services. Au contraire, la centralisation française est fondamentalement territoriale : l'Etat ne se contente pas de réglementer et de distribuer, il agit selon **une double logique nationale et locale**, et le Préfet qui représente le pouvoir central est appelé à prendre des initiatives locales.

Troisième logique de territorialisation, plus fondamentale encore, celle qui instaure une négociation permanente entre l'Etat et ses représentants d'une part et les notables représentant le territoire d'autre part (le Conseil Général est élu dès 1833). Entre Préfet et Notables, se met peu à peu en place **un dialogue entre pouvoir central et élites locales**, une forme de légitimation croisée que P. GREMION a théorisée sous l'appellation de "jacobinisme apprivoisé".

La permanence du département

Certes, il s'agit là d'une fonction historique louable : le département a été utile, mais il aurait fait son temps ? Est-ce si sûr ? D'un point de vue global, on est surpris de la diversité des situations territoriales et des postures géopolitiques, de la capacité d'adaptation de l'institution.

La diversité des situations territoriales.

On a tous en tête une image stéréotypée du département : une ville chef-lieu, quelques villes moyennes et un espace rural. Mais on est évidemment toujours obligé d'opérer une *distinction entre espace départemental et institution départementale* : les situations géographiques des départements sont éminemment différentes. Impossible de définir un département moyen : il y a des départements-métropoles (Paris), ou infra-métropolitains (la petite couronne parisienne), ou métropoles/rural (Hte-Garonne, Gironde), ou villes/rural (Gers, Aveyron). L'urbanisation n'est pas un fait uniforme et continu, en France moins qu'ailleurs, du fait de la faible densité.

De par son *arbitraire* même, l'espace délimité par les frontières du département est la bonne échelle pour observer les relations villes-territoires. Il est bien plus divers que tout ce que permettent de décrire les périmètres *ad hoc*, du type aire urbaine. En ce sens, il s'agit d'un espace plus riche et plus porteur d'enseignements : le département ne donne pas un si mauvais point de vue sur les dynamiques territoriales.

La variété des postures géopolitiques

Au-delà de cette diversité géographique relativement banale, les conseils généraux ont adopté des postures géopolitiques diversifiées. On connaît la *posture "traditionnelle" des conseils généraux* en opposition à la ville chef-lieu (quelle que soit la couleur politique), pratiquant un habile saupoudrage en direction des cantons ruraux en vue de maintenir la clientèle électorale des conseillers généraux. Cette posture continue d'être vérifiée dans de nombreux cas : le mode d'élection cantonal impose même ce saupoudrage ou cette redistribution. Nombre de départements se trouvent d'ailleurs pris eux-mêmes en tension entre le localisme des élus "cantonniers" et les tentatives de l'administration départementale de

construire une forme "d'intérêt général départemental". Au nom même de la survie des Conseils Généraux, nombre de fonctionnaires et même certains élus appellent de leurs vœux une modification du mode d'élection des conseillers généraux qui délivre les majorités départementales de cette dépendance aux cantons ruraux ; ceci d'autant plus que la participation aux élections cantonales varie en raison inverse de la densité de population (en Haute-Garonne : record de participation à Aspet, record d'abstention à Toulouse-centre).

Cependant, cette posture traditionnelle n'est pas toujours négative. A partir de la loi de 1889, c'est dans le cadre cantonal que *l'intercommunalité* a progressé. (SIVU, SIVOM...). A l'heure actuelle, les communautés de communes en milieu rural s'organisent autour du chef-lieu de canton et de son maire (souvent conseiller général). La structure politique du département, *en tension entre la proximité et le périmètre départemental*, autorise plus de souplesse qu'il n'y paraît. On peut en donner trois exemples :

-la construction de *projets territoriaux au-delà des compétences départementales* : au moment où les régions tentent, tant bien que mal, d'élaborer des schémas régionaux d'aménagement du territoire, de plus en plus de conseils généraux se lancent dans la confection de projets territoriaux, à l'instar des agglomérations. Ces départements se comportent comme normalement les régions devraient le faire.

-la *territorialisation des politiques départementales* : les conseils généraux se sont lancés dans un processus de redécoupage de leurs circonscriptions territoriales, notamment dans le cadre de leurs politiques d'action sociale. La logique de découpage a fortement évolué : les actuels redécoupages suivent une logique politique qui implique une redéfinition des fonctions : il s'agit de constituer des services et une représentation administrative du département à hauteur des nouvelles intercommunalités rurales et urbaines.

-les conseillers généraux participent de plus en plus aux côtés des régions (et souvent plus que les régions) aux politiques contractuelles initiées par l'Etat : contrats de villes et maintenant contrat d'agglomération. Ici encore, cette participation procède aussi de la crainte d'être marginalisé si on n'en est pas, mais du coup suscite l'attitude active de bien des départements. Les conseils généraux ont depuis dix ans montré une capacité d'évoluer supérieure à celle des régions. Il faudrait se livrer à une analyse plus poussée, mais il semble bien que les régions ne parviennent pas véritablement à "prendre pied" sur leur territoire.

La capacité d'adaptation des départements

Pendant ce temps, les départements ont fait flèche de tout bois et occupé le terrain, obtenant même des arbitrages favorables et évitant même (victoire suprême) l'introduction d'un principe hiérarchique entre collectivités territoriales. Evidemment dans ce face à face région/département, alors que se constituent les agglomérations, il y a eu des victimes : ce sont les pays, qui ont été sacrifiés sur l'autel de la concorde département/gouvernement.

Mais plus globalement, il semble que les départements ne restent pas inactifs face à l'émergence des *territoires de projets*, et ceci de deux manières. D'une part, certains conseils généraux ont saisi l'intérêt que représentent leurs compétences propres comme point d'appui d'une *présence territoriale réaffirmée* ; ce sont des partenaires potentiellement plus difficiles, mais aussi d'une certaine manière plus fiables que les régions qui vivent dans une logique confinant à la schizophrénie entre des grandes politiques sectorielles et un soutien aux projets locaux. D'autre part, certains conseils généraux adoptent une posture intelligente *d'intercession territoriale* et ceci à deux échelles :

-horizontalement, le souci du territoire les conduit à s'interroger sur les interstices et les interfaces entre territoires de projet.

-verticalement, des ébauches de construction entre les échelles de projet apparaissent. Par exemple en Ile de France où les départements jouent un véritable rôle d'intercesseur entre les territoires de projet et la région. Il ne s'agit là que d'une tendance. On connaît tous des conseils généraux immobiles et archaïques, arc-boutés sur leurs compétences, pour qui toute émergence de territoire de projet apparaît comme une menace. Mais il est intéressant de constater qu'en dépit de tout ce qui est dit, cette institution sait s'adapter et composer avec les enjeux de la modernité territoriale.

La place spécifique du département dans le système territorial actuel

Le fondement et la longévité historiques des départements font partie du passé : justifient-elles à elles seules leur place spécifique actuelle dans le système territorial français ?

Les régions ne sortent pas victorieuses de l'acte II : elles n'obtiennent pas une position juridiquement renforcée (élaborer des DTA régionales par exemple) ni un gain significatif en compétences qui leur permettraient de prendre pied sur leur territoire. Hormis certaines d'entre elles (Nord-Pas de Calais, Ile de France, Alsace, Rhône-Alpes) qui parviennent à exister comme acteurs autonomes, elles connaissent une seconde mort après celle de 1969. Elles risquent fort de demeurer des financeurs d'infrastructures, confinées à un rôle plus administratif que politique. *Les régions n'ont pas de rapport éminent à leur propre territoire.*

A l'échelle infra-départementale, la combinaison Voynet (le projet)-Chevènement (l'institution)-loi SRU sur la solidarité et le renouvellement urbains (la règle) n'a en rien contribué à simplifier le paysage territorial local, au contraire. Dans la plupart des grandes villes, les nouveaux EPCI sont loin de couvrir l'aire urbaine et leur création participe même à la *fragmentation institutionnalisée du territoire*. De même, la combinaison agglomérations/pays/ SCOT (Schéma de cohérence territoriale) aboutit à tous les cas de figures imaginables (l'agglomération dans le pays, l'agglomération hors (et contre) le pays, le SCOT dedans, à cheval, dessus, etc.). Même si les blocs de compétences tiennent évidemment une place importante dans la répartition des rôles entre échelons de collectivités territoriales, ils ne permettent pas de décliner nettement des domaines réservés. Tout le monde fait tout à partir du moment où l'on est élu (et seules les communautés d'agglomérations ne sont pas encore élues au suffrage universel). En une vingtaine d'années, le législateur a réussi à transformer le territoire en un vaste champ tactique où toutes les formes de gouvernance sont possibles avec des collectivités territoriales à la fois associées et rivales.

Ces configurations multiples ont un point commun : elles dessinent des *territoires à géométrie fortement variable et susceptibles de varier dans le temps*. Au fond, le jeu introduit dans le système territorial par la combinaison Voynet / Chevènement / SRU n'est pas un jeu territorial, mais un jeu moderne qui fonctionne sur *une lecture en terme de pôle et de réseau*, de stratégie et d'opportunité. Bref, des modes de gouvernement par projet, fondés sur les tendances émergentes de l'économie et la société.

Cette complexité peut être positive pour le département à qui elle laisse une énorme *marge de manœuvre dans les interstices* des nouvelles institutions. Face à un système territorial en forte mutation, de plus en plus articulé à la notion de pôle et de réseau, **le département n'incarne pas seulement la mémoire de ce qui n'est plus. Il est le seul à assurer la permanence du territoire** : entre régionalisation incertaine et fragmentation locale en cours, le département est un système politique assuré où les institutions sont liées à des limites, un périmètre stable et identifiable, y compris dans son arbitraire et son caractère décalé.

Ainsi, on peut faire l'hypothèse d'une évolution du système territorial qui conjuguerait deux mouvements.

-une institutionnalisation progressive d'ensembles flous, ou du moins mouvants, collant aux évolutions socio-économiques (agglomérations/ pays/ SCOT...).

-le maintien d'une logique territoriale stable, institutionnalisée au travers des départements qui joueraient le rôle d'intercesseur territorial : la prolongation de son histoire républicaine en quelque sorte.

DEBAT

1. Jean-Jacques MIRASSOU (Conseiller Général de Haute-Garonne) :

Les concitoyens jugent que l'élu n'est jamais assez près du citoyen. Le conseiller général est à portée de la main, *seul élu local choisi au scrutin uninominal* (sur la base du canton et non de l'agglomération) :

alors pourquoi le supprimer ? Si le bilan de son action n'est pas positif, c'est le citoyen qui le sanctionne.

La Haute Garonne est atypique car elle possède une forte connotation à la fois urbaine et rurale. On y observe une politique urbaine et en même temps une lutte contre la désertification rurale. C'est un *département de référence pour ce qui est de son adaptation* : le département a une grande marge de manœuvre pour s'adapter.

Le département est une entité à laquelle les habitants sont attachés. Cela peut, entre autres, s'expliquer par ses compétences sociales. En terme de rapports de force politiques il permet de créer un équilibre souhaitable, notamment par rapport à la gestion des enjeux politiques aux niveaux local et national. Plus de 50% du budget est consacrée au social en Hte-Garonne : *le département peut ainsi être un rempart pour ceux qui sont les plus exposés (ex. du RMI).*

2. Un membre du Laboratoire Dynamiques Rurales (U.T.M.) :

Le département est un référent au plan républicain au même titre que la commune. Il serait difficile de renverser cette institution. Mais trois bémols sont à apporter :

- *le préfet est un symbole de l'autorité* : c'est un représentant de la République, ce qui crée un réflexe de la population par rapport à cette autorité (pouvoir de police, par exemple).
- *le mode de scrutin* est un problème : selon la population de la circonscription électorale, un conseiller général peut être élu de façon aléatoire, représenter 100 ou 10000 habitants, ce qui est une entorse au modèle républicain.
- autre problème, *le cumul des mandats* : un conseiller général peut aussi être sénateur, ce qui pose la question de l'altération de la démocratie.

3. Philippe ESTEBE :

Supprimer le préfet ? Il garde sa fonction régaliennne : le maintien de la présence de l'Etat sur le territoire. Seules la France et la Turquie possèdent ce mode d'organisation. Le préfet est dans le département non en tant que prestataire de service, mais en tant que représentant des fonctions régaliennes. Par contre, nommé de l'extérieur par le pouvoir central, il peut être instrumentalisé par le conseil général élu sur place : les collectivités territoriales sont ainsi dédouanées de cette fonction régaliennne et peuvent, auprès de leurs électeurs, se décharger de tâches difficiles. L'ambiguïté du département est qu'il est à la fois la traduction spatiale de l'Etat (Préfet nommé) et une collectivité territoriale (élus locaux) : or l'évolution progressive affranchit peu à peu le département de l'image étatique avec succès, au profit de la représentation locale.

Rectifier les frontières départementales ? L'éternelle question est de savoir s'il existe un bon découpage. Il est difficile de prendre en compte des réalités contradictoires : les découpages sont forcément mauvais par rapport aux réalités vécues et parfois contradictoires. Le rôle du département est au-delà du rôle d'équilibre : l'équilibre total peut être mauvais et engendrer une logique égalitariste et donc trop mécanique. Se pose plutôt la question de l'interdépendance urbain/rural : le département est-il un bon fabricant d'interdépendance ? Peut-il être par exemple un opérateur de l'harmonisation des systèmes des transports régionaux, départementaux et urbains ?

La représentativité des conseillers généraux ? Le Rapport Mauroy avait proposé de ne plus élire les élus sur la base du canton mais sur celle des intercommunalités existantes (agglomérations, pays). Effectivement la question de la représentativité est à travailler, mais une certaine inégalité de la représentation est inévitable dès lors que l'on veut représenter à la fois les citoyens et le territoire.

Le cumul des mandats ? Compte tenu du système actuel, c'est un instrument régulateur du système complexe de l'appareillage territorial. Il serait mauvais de séparer de façon hermétique les cinq niveaux de décision. On ne peut envisager une réforme du cumul des mandats que dans le cadre d'une réforme plus importante du système territorial.

4. J.J. MIRASSOU (Vice-Président du Conseil Général, chargé du problème des transports) :

Le problème des transports : il faut mettre tous les hauts-garonnais à même hauteur car c'est une liberté fondamentale. Des conventions au sujet des transports inter-urbains ont été signées entre la région

et le département. Pour ce qui est de l'urbain, il existe un syndicat mixte des transports en commun (SMTC) qui regroupe l'ensemble des collectivités territoriales du Grand-Toulouse. Des systèmes vont être mis en place permettant l'interopérabilité des titres de transports dans les différentes villes. Le budget annuel départemental dans ce domaine représente 40 millions d'euros, utilisés sur le territoire urbain de 85 communes afin de financer le fonctionnement des transports en commun. Contrairement à ce que pensent beaucoup de toulousains, le département est paradoxalement la collectivité qui injecte le plus d'argent pour le fonctionnement des transports urbains.

5. Une étudiante à l'IEP de Toulouse :

Le problème auquel nous sommes confrontés dans nos départements ruraux est le manque de renouvellement politique et le peu d'attrait pour les nouvelles générations. *Comment attirer les jeunes à travailler dans ces départements ?*

6. Guy JALABERT (Professeur de géographie à l'U.T.M.) :

Il faut souligner les grandes différences entre les départements français. Mais peut aussi se poser un autre problème de régulation : exceptionnellement en France, l'agglomération toulousaine est composée de trois communautés d'agglomération. Vont-elles faire trois SCOT ? Quelle serait leur cohérence ? C'est alors que le département peut jouer un *rôle de régulateur dans un système complexe*.

7. Philippe ESTEBE :

Le rôle de la région ? On constate une fatalité française sur les régions. Selon tous les écrits, on a l'impression d'un consensus sur la région, mais est-ce que nous le souhaitons réellement ? La réforme Raffarin n'a pas été en leur faveur. Les régions manquent de pertinence en terme de poids économique et démographique, elles ne sont pas à la hauteur de l'enjeu européen par comparaison avec les autres régions d'Europe (très différentes), l'idée régionale ne prend pas en France. Cela est peut-être dû au "vide démographique" de la France : la faible densité peut jouer sur la capacité à négocier.

8. Danielle MONTET (Professeur de philosophie à l'U.T.M.) :

Quelles sont les relations qu'entretiennent les départements avec l'Europe ? *Quelle est la pertinence du département dans la construction européenne ?*

9. Philippe ESTEBE :

Les départements s'engagent dans différents types d'alliances internationales, par exemple dans le Pays Basque : la conurbation de Bayonne avec San-Sébastien). Mais *le département n'est pas une bonne interface avec l'Europe* ; ce n'est pas son rôle. La région à la française n'est pas non plus pertinente à l'échelle européenne, trop différente des autres "régions" d'Europe. C'est symptomatique des problèmes d'intégration au travail de construction européenne : peut-être faut-il créer un nouveau territoire ?

10. Etienne COMBES (animateur des cafés géo) :

Pourtant, il arrive que des départements s'engagent *auprès des régions* dans des programmes européens, par exemple des départements pyrénéens aux côtés de la Communauté Autonome d'Aragon dans le cadre d'INTERREG.

Par ailleurs, se pose la question de la notion de territoire, entendu comme le produit d'une construction sociale, qui implique toujours un cadre d'action et d'appropriation de l'espace. *Si le département est une collectivité territoriale qui intervient sur le développement territorial (pilotage des contrats de développement et des projets de pays), cela ne fait pas de lui pour autant un territoire dans lequel les citoyens se reconnaissent.*

11. Un Maître de Conférences à Toulouse III :

Le département pourrait être un *régulateur des différents niveaux d'échelle*. Les autres collectivités vont-elles lui laisser cette place ?

12. Question anonyme :

Les contrats de Pays ont un fondement culturel qui diffère du découpage administratif (ainsi le Pays du Lauragais est à cheval sur deux départements). Y a-t-il une préférence pour le Pays ou le département dans les discussions ? Il est difficile d'effacer le département. Peut-on s'approprier la région pour la faire évoluer ? Quelle voie mettre en œuvre *pour que les départements coopèrent de façon hiérarchique avec les autres collectivités territoriales* ?

Conclusion de Philippe ESTEBE :

Le besoin d'un régulateur, d'un intercesseur entre territoires existe. Mais, à quelle condition les autres collectivités territoriales laisseront-elles cette place au département ? Le maillage de la France ne peut pas être composé que de territoires "vécus" comme les pays ou les communautés d'agglomération : l'espace vécu est par définition instable et discontinu, voire nomade en raison de la mobilité accrue des populations. Les régions ne jouent pas ce rôle de régulateur : peut-être le feront-elles ? Elles bénéficient d'un soutien financier et adoptent des politiques sectorielles. Et l'Etat ne jouerait-il pas aussi un rôle de régulateur entre les territoires ?

Nous sommes en train de vivre une révolution tranquille. C'est la fin des institutions monolithiques sur le modèle jacobin (département compris) qui laissent la place à de multiples collectivités territoriales. Mais cela ne fonctionne pas, car c'est une spécialisation en terme de *fonction*, de pôles et de réseaux, et non de *territoire*, qui se met en une place. Pour le département, à défaut de la région qui "ne prend pas", c'est peut-être une fonction de *régulation interstitielle* qui émerge peu à peu à la faveur des "trous" que laissent entre elles les collectivités territoriales de base en cours de formation et en évolution incessante.

Compte-rendu de l'introduction et du débat établi par
Virginie COMBETTES (étudiante en Géographie)

Bibliographie

- Christel ALVERGNE – François TAULELLE, *Du local à l'Europe : les nouvelles politiques d'aménagement du territoire*, P.U.F, 2002.
- Loëiz LAURENT, *La fin des départements*, P.U. de Rennes, 2002.